

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**26 Février 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SIX du mois de FÉVRIER à VINGT heures.**

Le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

**PRESENTS :**

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI    | 6. Monsieur Franck MANDON       |
| 2. Madame Charlotte ROUSSELOT | 7. Monsieur Christophe VANHOVE  |
| 3. Madame Agnès MUNOZ         | 8. Monsieur Eric FREITAS        |
| 4. Madame Gabrielle THOMAS    | 9. Monsieur Alain DESCROIX      |
| 5. Monsieur Jean BERGOUNIOUX  | 10. Monsieur Franck LAHITTE     |
|                               | 11. Monsieur Jean-Pierre DOGNON |

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Mme Hélène CHEVALIER à Mme Isabelle COPETTI, Mme Sylvie MARGOT à M. Franck MANDON et Mme Elise MANDON TAKACS à Mme Charlotte ROUSSELOT.

**SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Franck LAHITTE.**  
*Formant la majorité des membres en exercice.*

☪ ☪ ☪

**Date de convocation 15 Février 2024**

**Date d'affichage et de publication : 05/03/2024**

– [www.saintemesme.fr](http://www.saintemesme.fr)

☪ ☪ ☪

**PREAMBULE**

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 06' et remercie les élus d'être présents aussi nombreux ce soir.

Elle demande aux élus qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, les procès-verbaux des deux dernières réunions ainsi que l'ordre du jour suivant :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.**
- II. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024.**
- III. Désignation du référent déontologue de l'élu local.**
- IV. Vente des lots de la parcelle D 118 Rue Fernand Laigneau.**
- V. Autorisation de signature du marché subséquent 2 de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente/espace jeunes et associatifs.**
- VI. Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du chemin des écoliers.**
- VII. Demandes de subvention : contrat rural, DSIL, DETR.**
- VIII. Motion de soutien au Département des Yvelines face à la baisse de leurs ressources financières.**
- IX. Subvention communale pour la classe de découvertes 2024.**
- X. Informations et Questions Diverses.**

☪☪ ☪☪

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2024.**

Mme COPETTI rappelle les points débattus lors cette réunion et demande aux élus qui répondent qu'ils n'ont pas d'observation à formuler.

**Le procès-verbal est approuvé à la majorité (4 ABSTENTIONS : Mme THOMAS, M. DOGNON, M. BERGOUNIOUX, Mme MUNOZ).**

☪☪ ☪☪

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2024.**

Faute de quorum, ce point a été reporté lors de la réunion du 16/01/2023.

Comme pour le précédent PV, Mme COPETTI rappelle que cette réunion extraordinaire portait sur l'autorisation d'ester en justice contre le recours en annulation de la délibération modifiant le PLU introduite par M. BERGOUNIOUX, Mme MUNOZ et Mme THOMAS. Il est précisé que ces derniers ne participent donc pas à l'approbation du PV.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à la majorité (M. DOGNON s'abstient).**

☪☪ ☪☪

### **DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL.**

Mme COPETTI avait demandé aux élus de reporter la nomination du référent déontologue des élus en décembre dernier, car elle n'avait pas assez d'éléments sur les personnes proposées. Elle a pris des renseignements auprès des mairies voisines, de la CA RT et de l'association des Maires Ruraux des Yvelines.

Étant donné les problèmes de voix de Mme COPETTI, M. FREITAS donne lecture des principes déontologiques consacrés dans la charte déontologique et éthique de l'élu local.

Ces principes sont les suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ensuite, il passe aux missions et aux obligations du référent déontologue des élus ainsi que des modalités d'exercice.

#### **1- Missions du référent déontologue**

Les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune de Sainte Mesme.

## **2- Obligations du référent**

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

## **3- Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction du référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

## **4- Moyens et indemnités**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera à volonté d'un bureau dans les locaux communaux.

En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production de justificatifs.

Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisi, ainsi que de la date de saisine.

## **5- Modalités de saisine**

La saisine du référent déontologue s'effectue soit par mail, soit par courrier adressé au Maire dans une lettre cachetée à l'intention du référent déontologue, sur laquelle figure la mention « à transmettre -pli confidentiel ».

L'adresse communiquée par le référent déontologue sera portée sans délai, à la connaissance de tous les élus par le Maire.

Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours.

Chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum d'un mois à compter de sa saisine, la période comprise entre le 15 juillet et le 15 août n'entrant pas dans ce décompte.

Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élu qui l'a saisi.

## **6- Durée de la désignation**

**Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.**

\*\*\*\*\*

Il y a 3 candidats à cette fonction :

- Mme Chantal DESCOURT-GATIN sur proposition de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Maître Thibaut ADELIN-DELVOLLE sur proposition de l'ordre des avocats,
- Et M. Guy POUPART sur proposition de la C.A. Rambouillet Territoires,

Mme COPETTI propose Mme Chantal DESCOURT-GATIN, candidate qui a eu les faveurs de la plupart de ses collègues maires avec qui elle en a discuté.

M. FREITAS dit qu'il aurait fallu une concertation entre les élus et aurait souhaité savoir quels ont été les critères de sélection pour Mme Chantal DESCOURT-GATIN.

M. DESCROIX dit que chacun peut encore donner son accord ou non sur ce choix.

Mme MUNOZ rajoute qu'en fait, la candidature de Mme Chantal DESCOURT-GATIN est plébiscitée par les communes voisines.

À la demande des élus sur les parcours professionnels des candidats, Mme COPETTI répond que Mme MARGOT a fait des recherches internet. Elle n'a pas trouvé d'information sur Maître Thibaut ADELIN-DELVOLLE ; M. POUPART est ancien maire de Bonnelles.

Mme THOMAS demande si les 36 communes de la C.A. Rambouillet Territoires auront le même référent déontologue. Mme COPETTI répond que chaque commune est libre de son choix.

M. FREITAS dit être ennuyé car il n'a aucun choix à faire.

M. DOGNON dit qu'il est évident d'avoir un référent déontologue mais qu'il est néanmoins préférable de le connaître.

Mme COPETTI dit qu'il ne connaît aucun des candidats proposés et qu'elle avait pris conseil auprès de l'association des maires ruraux du 78 et que beaucoup de communes rurales avait choisi Mme Chantal DESCOURT-GATIN.

M. BERGOUNIOUX rajoute que la désignation du référent déontologue aurait dû intervenir plus tôt de façon à ce qu'on puisse le saisir, notamment au moment des débats sur la modification du PLU, il y a un an, cela aurait évité à la commune les dépenses pour les recours. Mme COPETTI répond que les autres communes ont décidé récemment et que cela ne date pas d'un an.

Mme THOMAS dit que le décret date tout de même de décembre 2022. M. MANDON dit que les informations sur l'application du décret n'ont été notifiées aux collectivités que vers le mois de juin 2023.

Il est répondu à M. FREITAS, que si les élus ne sont pas satisfaits du référent déontologue, ils pourront en désigner un autre à la prochaine mandature en 2026.

**Le Conseil Municipal à la majorité, (2 OPPOSITIONS : M. BERGOUNIOUX, Mme THOMAS, et 3 ABSTENTIONS : Mme MUNOZ, M. DOGNON, M. LAHITTE) décide de désigner Mme Chantal DESCOURT-GATIN comme référent déontologue des élus, pour la durée du mandat, à compter du 26/02/2023.**

*03 03 03*

M. FREITAS continue la présentation des sujets débattus.

*03 03 03*

#### **VENTE DES LOTS DE LA PARCELLE D 118 RUE FERNAND LAIGNEAU.**

Les Domaines en date du 30/11/2023 ont rendu leur avis sur la valeur vénale des 3 lots de terrains d'une superficie de 1 276m<sup>2</sup>. Cette valeur est de 315 000€ hors taxes et hors droits, avec une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de cession à 310 500€.

L'estimation du prix de vente des 2 agences immobilières consultées par la mairie est comprise entre 91 630€ et 110 000€ net vendeur en fonction de la surface de chaque lot de terrain.

Mme COPETTI informe l'assemblée qu'une 3<sup>ème</sup> agence indépendante s'était manifestée, mais qu'à ce jour, l'agence n'a pas transmis sa proposition.

À la demande de Mme MUNOZ, M. DESCROIX explique que l'estimation de l'agence Abeille est en effet inférieure à la valeur vénale donnée par les Domaines. Cependant la commune n'est pas obligée de suivre cet avis, car l'étude de comparaison des Domaines est basée sur des ventes/acquisitions d'il y a 2 ou 3 ans. Entre temps, le marché immobilier a évolué avec une tendance à la baisse. Il est possible également de rester dans la fourchette de prix des Domaines avec -10%. C'est aux élus d'en décider.

M. DESCROIX répond à M. FREITAS que la surface de plancher n'existe plus. C'est seulement l'emprise au sol du terrain qui compte. Avant on avait une surface de plancher à calculer sur plusieurs étages mais maintenant on parle plutôt de coefficient d'emprise au sol qui est de 40% dans la zone où se situent les terrains, soit environ 160m<sup>2</sup> de construction incluant le garage, terrasses, etc..et l'obligation de respecter la hauteur maximale. Mme COPETTI souhaite que les futures constructions devront rester dans la continuité des bâtiments existant afin de ne pas dénaturer le paysage.

M. FREITAS rajoute que cela se fera en fonction du règlement du PLU.

S'agissant du prix, M. FREITAS dit que ce prix est une estimation. Cela veut dire que la commune peut avoir une offre plus ou moins chère ; les professionnels de l'immobilier étant plus au fait du marché actuel.

Après de discussions, les élus décident de le fixer à 100 000€ pour les 2 lots de 417 et 421 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal à la majorité, (2 OPPOSITIONS : M. BERGOUNIOUX, Mme MUNOZ et 2 ABSTENTIONS : Mme THOMAS, M. DOGNON), met en vente les lots de 417 m<sup>2</sup> et 421 m<sup>2</sup> au prix de 100 000€ chacun, et charge le Maire de la mise en œuvre de cette décision.**

M. BERGOUNIOUX précise qu'il vote contre car cela n'a pas été discuté en réunion interne d'une part, et ensuite qu'il est contre le projet de maisons séparées. Il était plutôt favorable pour des bâtiments mitoyens car d'un point de vue d'efficacité énergétique, c'est meilleur et c'est plus intéressant pour l'accession à la propriété ou à la location pour des jeunes ou des ménages modestes.

M. FREITAS rajoute qu'effectivement pour la location c'est mieux, en revanche les bâtiments contigus peuvent être un frein pour l'accession à la propriété. Selon son expérience, ils sont également plus difficiles à vendre surtout lorsque c'est de la construction.

Il rajoute que plusieurs hypothèses ont été évoquées mais que la décision finale n'a été tranchée en commission.

M. DESCROIX dit qu'il y a eu plusieurs débats en commission et que le plan de division en 3 lots a été voté.

M. BERGOUNIOUX dit qu'après ces discussions débat, il n'est pas convaincu et reste opposé à cette solution.

Mme COPETTI dit que l'étude géotechnique obligatoire pour la vente sera faite.

☪ ☪ ☪

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT 2 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE/ ESPACE JEUNE-ASSOCIATIF.**

Le présent marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente (accessibilité PMR, traitement acoustique et thermique), réaménagement de la cuisine et création d'un espace jeunes et associatifs, a pour objet la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission suivants :

- Études d'avant-projet sommaire (APS),
- Études d'avant-projet définitif (APD),
- Études de Projet (PRO),
- Assistance pour la passation des marchés de Travaux (AMT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Mission complémentaire : Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Le taux plafond de rémunération est de : 7,00% (Tranche entre 570 000 et 700 000 €HT).

Coût prévisionnel affecté aux travaux : 700 000 € HT.

Mme COPETTI et M. DESCROIX précisent que c'est le montant maximum fixé pour les travaux.

Il est répondu à M. FREITAS que la rémunération du maître d'œuvre est proportionnelle au coût des travaux.

M. DESCROIX dit que dans les éléments de la mission, il y a différentes tranches qui sont soumis à validation de la mairie. Le Conseil Municipal donne mandat de signature au Maire. Le paiement du maître d'œuvre se fait en fonction de l'avancement de sa mission. Ce qui est intéressant c'est d'avoir l'avant-projet définitif (APD) qui représente environ 10 000€. Cela permettra de statuer sur ce que la municipalité veut faire. C'est sur le montant de l'APD que sera appliqué le taux de 7%.

M. FREITAS précise que les plans proposés par ATELIER CRÉA n'ont pas été modifiés. Mme COPETTI répond que cela nécessite une concertation des élus.

M. FREITAS dit qu'il faut avoir les APD pour connaître le coût du projet et faire un choix.

M. BERGOUNIOUX rajoute que c'est l'objet de l'étude APS et s'interroge sur ce que fait le bureau d'études depuis un an et à quoi servait le premier marché.

Il lui est répondu que le marché 1 était pour les études de diagnostics thermiques et énergétiques pour 3 600€. La maîtrise d'œuvre permettra d'avancer sur ce projet qui a pris beaucoup de retard.

M. FREITAS voudrait s'assurer de la validation des étapes de l'étude et de la possibilité de sortir de ce marché sans que la Mairie ne soit pas dans l'obligation de payer la totalité des honoraires.

La lecture de l'acte d'engagement renvoie au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour les conditions de résiliation du marché.

M. FREITAS conçoit que les éléments de missions sont bien détaillés.

M. DESCROIX affirme que la rémunération du MO est actualisée en fonction du marché de travaux.

M. FREITAS dit qu'il faudrait s'assurer que l'aménagement des sanitaires est bien compris dans l'étude.

M. FREITAS fait un récapitulatif des attentes des élus pour ce projet avec le budget maximum de 700 000€ HT :

- Accessibilité PMR,
- Traitement acoustique et thermique,
- Réaménagement de la cuisine,
- Aménagement des sanitaires,
- Création d'un espace jeunes/ associatif,

Il dit que le contrat de MO présenté lui paraît maigre pour autoriser Mme COPETTI à le signer.

M. BERGOUNIOUX demande si le contrat permet de commander que l'APS et arrêter si cela ne convient pas, sans avoir un recours du MO.

M. DESCROIX propose de donner l'autorisation de signature du marché au Maire et affirme qu'il est possible d'arrêter à l'issue de l'APS sans avoir un recours.

M. FREITAS et M. DOGNON ne partagent pas cette affirmation. Pour M. FREITAS la commande est pour toutes les missions. Par conséquent il serait judicieux d'exiger des garanties maintenant, en le formulant dans le contrat.

Après un long débat, sur les conditions administratives et techniques du marché, les élus demandent :

- Qu'il soit précisé dans le descriptif du projet, l'aménagement des sanitaires,
- D'ajouter la possibilité de sortir du marché tranche par tranche en cas de défaillance du maître d'œuvre, sans devoir payer la totalité des honoraires.

**Le Conseil Municipal à la majorité, (2 OPPOSITIONS : M. BERGOUNIOUX, M. DOGNON et 2 ABSTENTIONS : Mme THOMAS, Mme MUNOZ), autorise le Maire à signer le marché de maîtrise.**

000 000

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES ÉCOLIERS.**

Les 2 scénarii du projet prévoient de la réfection de la chaussée entre le chemin des écoliers et le chemin d'Épernon à 20 260.20€ TTC. Cette chaussée, actuellement en grave, sera remplacée par de l'enrobé.

Le 1<sup>er</sup> scénario est estimé à 157 912€ TTC avec l'option de base à 137 652€ TTC qui prévoit :

- L'aménagement du Chemin des écoliers par une chaussée en revêtement gravillonné tri couche. C'est-à-dire 3 couches de gravillons, avec le gravillon plus fin en surface,
- La circulation des véhicules. C'est un accès pour les résidents de la rue C. Legaigneur dont les terrains donnent sur ce chemin. Ils pourront ainsi rentrer leur véhicule. Certaines propriétés ayant déjà des bateaux et/ou portail. Les autres pourront en créer. Le passage se fera par la rue des jardins ou le chemin d'Épernon car il y a une barrière au milieu qui empêche la traversée,
- La création de 2 zones qui sur le scénario 1 ne sont pas matérialisées en place de stationnement car c'est une zone de retournement,
- Un chemin en béton désactivé pour permettre le passage et la traversée des piétons depuis le parking vers la rue des jardins,
- La barrière centrale sera sans doute en métal plutôt qu'en bois pour la longévité. Elle sera fixe, mais devra permettre l'accès au service de secours.

M. FREITAS signale qu'il n'y a pas de trottoirs prévus entre le chemin des écoliers et le début du futur chemin en béton désactivé. Les possibilités seront étudiées avec le maître d'œuvre. L'aménagement du bassin de rétention n'a plus d'intérêt car il n'y a pas de besoin supplémentaire en places de stationnement. Le chemin étant accessible aux véhicules, les riverains stationneront à l'intérieur de leur propriété.

Dans le 2<sup>nd</sup> scénario estimé à 169 747.20€ TTC avec l'option de base à 149 487€ TTC est prévu en plus des travaux au scénario 1, 4 places de stationnement et l'aire de retournement.

M. LAHITTE demande s'il y a suffisamment de place au niveau de l'aire de retournement pour les secours avec les 4 places de parking si la barrière est fixe. Les élus présument que oui, mais ils s'en assureront et dans tous les cas, la barrière devra être amovible pour les pompiers.

M. DOGNON signale que dans le projet 2, il y a un chemin engazonné qui permet d'aller rue St Pré qui n'est pas sur le projet 1. Mme ROUSSELOT dit que celui-ci est mal placé car il y a déjà un passage.

M. FREITAS propose qu'il soit rajouté au projet 1, afin que les piétons puissent passer proprement sur un chemin en enrobé désactivé. M. DOGNON rajoute qu'il y a en effet un nombre important de familles, jeunes et adolescents qui utilisent ce passage.

Après discussions les élus proposent de rajouter au scénario 1 le chemin en scénario 2 afin d'avoir une continuité une sécurisation des accès piétons.

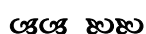
Une réunion avec les riverains sera organisée.

Le taux de rémunération du BE JSI suivant la convention d'adhésion avec le SEY est de 5.3% pour un marché compris entre 100 001 et 180 000€, soit un montant provisoire de rémunération de :

- **Scénario 1** : 6 974,46€ HT - 8 369,35€ TTC
- **Scénario 2** : 7 497,17€ HT - 8 996,60€ TTC

Compte tenu des modifications envisagées, les honoraires seront ajustés.

**Le Conseil Municipal à la majorité, (3 OPPOSITIONS : M. BERGOUNIOUX, M. DOGNON et Mme MUNOZ et 1 ABSTENTION : Mme THOMAS), fait le choix du Scénario 1 et autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.**



### **DEMANDES DE SUBVENTION : CONTRAT RURAL, DSIL, DETR.**

Les élus sont informés que la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention pour le Fond Vert et la DSIL est fixée au **08/03/2024**. Toutefois les dossiers déposés après cette date pourront éventuellement bénéficier d'un soutien s'il reste des crédits.

Concernant la DETR 2024, la date limite est le 20/04/2024.

Il est nécessaire de disposer des APS avant tout dépôt de dossier de subvention.

Les élus prennent connaissance des montants estimatifs des subventions que la mairie pourrait percevoir. Néanmoins, il est rappelé à l'assemblée que seules les sommes notifiées par les différentes administrations à la fin de l'instruction feront foi.

À la demande de M. FREITAS, il est répondu que les subventions sont calculées sur le cout HT des travaux. La TVA est supportée par la Mairie qui bénéficie d'un remboursement de l'Etat à hauteur de 16,4%.

Les 2 tableaux permettent de mesurer le reste à charge de la Mairie en tenant compte des couts prévisionnels des travaux pour la salle polyvalente/espace jeunes-associatif et l'aménagement du chemin des écoliers.

Pour une enveloppe globale provisoire de 1 103 901€ TTC et si la commune perçoit la totalité des subventions espérées le reste à charge sera de 459 520€.

M. DECROIX dit qu'il faut prévoir de potentiel dépassement sur les travaux, notamment les modifications envisagées sur le chemin des écoliers, ou réduire la voilure sur la réhabilitation de la salle polyvalente/espace jeunes.

Sur la salle polyvalente M. FREITAS dit qu'il ne faut pas s'attendre à un « miracle » sur les prix, car il est question d'isolation thermique et acoustique et que faire l'un sans l'autre n'a pas sens. De plus, la cuisine doit être réaménagée et optimisée pour l'accueil des traiteurs et les toilettes améliorées.

M. DESCROIX dit que la Mairie a emprunté 1 000 000€ pour le financement des projets, sur une capacité d'emprunt de 1 500 000€. Ce qui prouve que les finances de la commune ne sont pas en danger.

Ce à quoi M. FREITAS répond que cela ne signifie pas non plus que la commune est riche.

M. DESCROIX répond que le but n'est pas de surendetter la commune. Il rajoute qu'il y a une relation directe entre la vente des terrains pour abonder les finances et la réalisation des projets.

À l'occasion des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente /de l'espace jeune associatif et de l'aménagement du chemin des écoliers, il est proposé au Conseil Municipal :

De présenter un dossier de demande de subventions dans le cadre du contrat rural, de la DETR 2024, du fond Vert et de la DSIL.

Le financement des opérations est selon les subventions suivantes :

**CONTRAT RURAL** :200 000€ (part régionale) ; 220 000€ (part départementale), soit 420 000€,

**DETR** : 117 000€

**FOND VERT et DSIL** : 107 381€

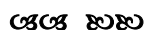
**Mairie** : 459 520€

À la demande de M. FREITAS, M. DESCROIX répond que l'autorisation de dépôt des dossiers de demande de subventions permet d'inscrire les crédits au budget.

Cette affirmation est nuancée, car l'inscription des recettes budgétaires n'intervient que lorsque les subventions sont notifiées à la Mairie, et les dépenses engagées.

**Le Conseil Municipal à la majorité, (2 ABSTENTIONS : M. BERGOUNIOUX, Mme THOMAS), autorise le Maire à demander les subventions ci-dessous.**





## **MOTION DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DES YVELINES FACE À LA BAISSSE DE LEURS RESSOURCES FINANCIÈRES.**

Le Département est le partenaire incontournable des 259 communes Yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale) mais aussi des subventions d'investissements qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ par an), d'entretenir nos voiries(9M€ par an), de soutenir nos efforts de constructions de logement(14 M€ par an), nos projets de rénovations urbaines,(11M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales(4 M€ par an).

Au total, ces subventions départementales, parmi les plus importantes de France sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

**Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite.** Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux-DMTO) et le ralentissement de la croissance française entraînent pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore pour 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015 l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

**Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local et, en fin de compte, à notre territoire tout entier.**

**En conséquence et face à cette situation, le conseil Municipal de Sainte Mesme demande à l'Etat :**

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois.
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos pratiques démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

**Par ailleurs le conseil municipal de Sainte Mesme :**

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

M. DECROIX dit que cette motion est importante pour la commune, car en parallèle des projets évoqués à l'ordre du jour, les élus travaillent sur la continuité de l'enfouissement des réseaux du village. Pour la prochaine phase qui concerne la rue Charles Legaigneur, la commune a besoin d'une subvention départementale d'un peu plus de 200 000€. Il leur a été rapporté que l'année 2024 sera certainement une année blanche. Mais sans certitude, le dossier de subvention sera déposée en espérant que ca passe. Si tel n'est pas le cas, le projet sera retardé mais une nouvelle demande sera introduite l'année d'après. La commune a donc plutôt intérêt à voter la motion, ne serait-ce que pour les finances locales.

Mme COPETTI rajoute que le Département est un partenaire majeur pour les communes rurales.

Mme COPETTI répond à Mme MUNOZ que c'est une motion de soutien déposée auprès de l'Etat en faveur du Département des Yvelines. Elle a reçu un courrier en ce sens des Présidents du Département et du Sénat M. BÉDIER et M. LARCHER.

**Motion votée à la majorité, (1 ABSTENTION : Mme THOMAS)**

0303 2024

**SUBVENTION COMMUNALE POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTES 2024.**

Du 03 au 07 juin 2024, l'école organise une classe de découverte à Batz sur Mer (Loire Atlantique), pour les enfants de la CP au CM2.

Désignation	Tarif	Soit/enfant
Total séjour 44 enfants et 5 adultes	15 530.00 €	352.95 €
Devis bus	4 851.00 €	110.25 €
<b>Cout total séjour</b>	<b>20 381.00 €</b>	<b>463.20 €</b>
Participation AMICALE laïque (prise en charge du transport)	-4 851.00 €	-110.25 €
Participation USEP	-1 500.00 €	-34.09 €
Arrhes Mairie classe de découvertes 2020	- 3 465.00 €	-78.75 €
<i>Subvention communale 30€/enfant x44 enfants</i>	<i>-1 320.00 €</i>	<i>-30.00 €</i>
<b>Reste à charge pour les familles</b>	<b>9 245.00 €</b>	<b>210.11 €</b>

M FREITAS fait remarquer l'effort financier de l'Amicale Laïque. M. MANDON dit que faute de relève l'association solde ses comptes au profit de l'école.

Mme COPETTI rajoute que la commune a versé des arrhes en 2020 pour la classe de découvertes qui n'a pas eu lieu en raison de la COVID 19. Cette somme est déduite du séjour. La participation doit être soldée avant le départ. Le paiement se fait par chèque à l'ordre du trésor public. Les familles ont la possibilité d'établir 3 chèques qui seront encaissés en mars avril et mai. Celles qui rencontrent des difficultés de paiement pourront bénéficier d'une aide. Dans ce cas, il faudra fournir à la Mairie :

- Le dernier avis d'imposition,
- Les 3 derniers bulletins de salaire,
- Les prestations familiales versées par la CAF

Une note sera faite aux parents.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde une subvention de 30€/enfant ce qui ramène la participation des familles à la classe de découverte 2024 à 210.11€/enfant.**

0303 2024

**INFORMATIONS DIVERSES.**

- Lundi de Pâques : Un déjeuner solidaire est organisé à la cantine de Corbreuse. Inscription avant le 16 mars,

- Ce mardi 27 février, les écoliers du CE2 au CM1 de Sainte Mesme et Saint-Martin vont au salon de l'agriculture : les entrées et le transport en car sont pris en charge par le Crédit Agricole de Dourdan à qui Mme COPETTI adresse ses remerciements.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- Questions de M. BERGOUNIOUX :
  - Sur la salle polyvalente : le sujet a été largement débattu aujourd'hui,
  - Le terrain 13 rue Julien Minos : il n'y a rien de nouveau, un certificat d'urbanisme CUB est en cours d'instruction auprès de Rambouillet Territoires,
  - Dépôt de gravats non autorisé chemin rural entre Denisy et Hautbout : M. DRAPPIER était à priori au courant depuis le début de l'été. Mme COPETTI a été informée en septembre de la situation.

Les maires de 2 communes ont été convoquées par la Sous-Préfète de Rambouillet. Un constat a été fait. Mme COPETTI a contacté le propriétaire du terrain qui n'était au courant des agissements d'un de ses employés auteur du dépôt. Les détails du dossier ne peuvent pas être communiqués car c'est une affaire en cours, mais il semble bien que des mesures ont été prises contre cet employé. Une partie des gravats a été retirée.

Mme THOMAS dit que tout n'a pas été retiré comme en témoignent les photos prises vendredi. Les déchets sont enfouis sur une hauteur d'au moins 1 mètre. Elle s'y est déplacée en vélo et à un moment, il y a même une cote. Elle dit qu'il y a aussi une benne qui appartient à la société ERL et dans la benne, il y a des sièges de voiture et d'autres choses qu'ils n'ont pas pu enfouir. Dans les gravats enfouis, il y a du goudron, des gravats et des choses de démolition....

Mme COPETTI dit qu'elle ne sait pas la procédure qui est engagée mais confirme à M. FREITAS que le propriétaire est tenu de nettoyer les pollutions.

M. BERGOUNIOUX invite les élus à aller voir car ce sont plusieurs dizaines de m<sup>3</sup> de gravats compactés qui ont été déversés. Cela représente des centaines de camions et ne peut pas être nettoyé en 3 jours.

M. FREITAS dit que c'est une escroquerie à grande échelle.

M. DESCROIX rajoute que c'est un gros séchage ( ? ) et que les auteurs sont identifiés.

M. BERGOUNIOUX DEMANDE si la Mairie n'a pas intérêt à porter plainte ?

Mme COPETTI répond qu'elle n'a pas porté plainte car elle a identifié la société de transport qui s'est engagé à nettoyer. Elle ne sait pas sous quel délai.

M. LAHITTE dit qu'un dépôt de plainte n'est pas incompatible avec un règlement à l'amiable en parallèle. Aussi il faut leur adresser une injonction pour faire le nettoyage, car sans plainte la situation peut s'éterniser.

M. FREITAS alerte les élus car la procédure contentieuse s'éteint si l'entreprise dépose le bilan. S'en suit une longue discussion, Mme COPETTI prendra attache avec les mis en cause et ira constater toutes les allégations du jour.

Avant la clôture de la réunion, Mme THOMAS informe l'assemblée que 4 élus municipaux présentent leur démission de leur fonction. Elle remet à Mme COPETTI la lettre de démission signée de Mme THOMAS, Mme MUNOZ, M. BERGOUNIOUX et M. DOGNON.

Elle demande à Mme Le Maire de la signer et de lui en faire une copie, et indique que les raisons de cette démission sont indiquées dans le courrier.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59mn***

☺☺ ☺☺

**Le Maire de Sainte Mesme  
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance  
Franck LAHITTE**